

Votation du 26 novembre 2017

Les partenaires sociaux remercient le personnel des institutions soumises à la CCT Santé 21 pour sa contribution au résultat du vote du 26 novembre 2017. Plus de 75% des votants ont plébiscité le maintien d'une CCT applicable à l'ensemble du personnel des établissements de santé du canton de Neuchâtel. Ils ont suivi en cela les recommandations des représentants employeurs et employés et ainsi permis d'éviter l'application de deux CCT distinctes pour le personnel soignant et non soignant voulue par la majorité du Grand Conseil.

Les négociations continueront d'être menées dans un climat constructif et de respect mutuel, en tenant compte des revendications des parties employés et employeurs, comme du contexte politique, économique et social dans lequel évolue le monde de la Santé. Ces prochaines années, le personnel continuera de bénéficier de conditions de travail lui permettant d'assumer au mieux sa mission au service de la population neuchâteloise.

Contrôles

Conformément à l'engagement pris lors des négociations ayant abouti à la version actuelle de la CCT (2017 - 2020), les partenaires sociaux ont décidé d'élargir le contrôle, jusqu'ici limité à la rémunération, à l'application des conditions de travail.

Validé par la Commission faîtière, le règlement des contrôles est publié sur le site internet cctsante21.ch. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les contrôles sont effectués sous la responsabilité de la Commission paritaire. Ils débuteront durant le premier semestre 2018. En principe, chaque institution sera contrôlée au moins une fois durant les quatre années de validité de la CCT.

Site Internet et réseaux sociaux

Mis en ligne en prévision de la campagne pour le vote du 26 novembre 2017, le site internet dédié à l'information (cctsante21.info) continue d'être alimenté régulièrement avec des sujets concernant la CCT Santé 21, les dossiers en cours, et plus généralement le monde de la Santé. Il est utilisé par les partenaires sociaux comme plateforme d'information à l'attention du personnel, des politiques, du grand public et des médias. L'information est aussi diffusée via une page Facebook « CCT Santé 21 ».

Ce site internet est complémentaire à cctsante21.ch, dans lequel figurent notamment les textes des CCT et des règlements, la bourse aux emplois ou encore des informations sur le groupe de confiance. Le format de ce site a été adapté pour la consultation par smartphone.

Le personnel est invité à consulter ces différentes plateformes.

Dispositif anti-harcèlement

Des séances de sensibilisation à l'attention du personnel sont organisées en 2018. Pour l'Hôpital neuchâtelois (HNE) et NOMAD, les cours ont été intégrés aux programmes de formation continue.

Les employé-e-s de ces deux institutions peuvent se renseigner auprès de leurs services de formation respectifs. L'ANEMPA organise une séance à l'attention du personnel de ses institutions ; elle aura lieu le 12 juin 2018 à l'EMS Le Foyer de l'Armée du Salut à Neuchâtel. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à la FECPA.

Par ailleurs, comme chaque année, des cours obligatoires sont organisés pour les directions d'institutions, les cadres et les membres des commissions du personnel.

Vous trouverez des informations concernant les formations sur le site internet cctsante21.ch.

Instances de la CCT Santé 21

Commission faïtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Frédéric Fischer (SYNA)	Gabriel Bader (NOMAD)
Christelle Haussener (ASI)	Muriel Desaulles-Bovay (HNE)
Thierry Humbert-Droz (SSP)	Pascal Montfort (CNP)
Nathalie Matthey (SYNA)	René Risse (ANEMPA)
<i>Suppléant-e-s</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Juan Barahona (SYNA)	Emmanuelle Garnier (CNP)
Isabelle Gindrat (ASI)	Fabienne Wyss Kubler (ANEMPA)
Nadia Kaïous-Jeanneret (SSP)	
Beatriz Rosende Carobbio (SSP)	

En 2018, la Commission faïtière est présidée par Mme Christelle Haussener, représentante des employés.

Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps. La saisine se fait en principe par écrit au secrétariat.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Corinne Béguin Dalrio (SYNA)	Véronique Demeuse (HNE)
Claudette Francoeur (SSP)	Xavier-Arnaud Franchini (CNP)
Amandine Murgia (ASI)	Marius Gasser (NOMAD)
Yasmina Produit (SSP)	Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

En 2018, la Commission paritaire est présidée par M. Xavier-Arnaud Franchini, représentant des employeurs.